

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT N° 483-25-U

Règlement modifiant le règlement
de zonage n° 483-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de zonage n° 483-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement afin de modifier les usages autorisés pour la zone C-006;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'article 220.11, intitulée *Mixité des usages*, par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Dans la zone C-006, le terrain faisant partie de la zone doit être occupé par au moins un usage du groupe commercial autorisé à la grille des usages et normes de la zone, le cas échéant en respectant les dispositions relatives à la mixité des usages établies par le présent règlement. ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « B », intitulée *Grilles des usages et normes*, à la grille de la zone « **C-006** », le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	5 octobre 2022
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	5 octobre 2022
Avis public de consultation :	11 octobre 2022
Assemblée publique de consultation :	2 novembre 2022
Adoption du second projet de règlement :	2 novembre 2022
Avis public demande de participation à un référendum :	7 novembre 2022
Adoption du règlement :	7 décembre 2022
Approbation MRC :	30 janvier 2023
Publication et entrée en vigueur :	8 février 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE					C-006	
USAGES	Classes d'usages autorisées			PAGE 1/1							
	C-1a	service professionnel	•								
	C-1b	service d'affaires, de gestion de société ou soutien admin.	•								
	C-1c	association et/ou organisme	•								
	C-1d	service personnel	•								
	C-1e	service financier ou service connexe	•								
	C-1f	services reliés aux communication	•								
	C-1g	vente de produits alimentaires		•							
	C-2b	Service de restauration			•						
	H-1	habitation unifamiliale				•					
	H-2	habitation bifamiliale					•				
	H-3	habitation trifamiliale						•			
	H-4	habitation multifamiliale							•		
	P-2a	parc et espace vert								•	
	P-2b	sentier linéaire								•	
	P-2c	autres aménagements publics extérieurs								•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
STRUCTURE	Isolée		•	•	•	•	•	•	•		
	Jumelée										
	Contiguë										
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2		
	Hauteur (min./max.) (m)										
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	7	7	7		
	Superficie d'implantation minimum (m²)		70	70	70	70	70	70	70		
	Superficie de plancher (min./max.) (m²)										
MARGES	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	6		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		
	Latérale minimum (m)		2	2	2	2	2	2	2		
	Autre latérale minimale (m)		4	4	4	4	4	4	4		
	Arrière minimum (m)		8	8	8	8	8	8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30	30	30	30	30	30	30		
	Plancher / terrain maximum (%)										
	Densité brute minimum / nombre de logements par hectare										
	Nombre de logements / bâtiment maximum		0	0	0	1	2	3	4		
LOTISSEMENT	Superficie minimum (m²)		660 (1)	660 (1)	660 (1)	660 (1)	660 (1)	660 (1)	660 (1)		
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30		
	Largeur minimum (m)		22	22	22	22	22	22	22		
	Largeur minimum / lot coin de rue (m)		24	24	24	24	24	24	24		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•	•	•	•	•	•	•		
	P.A.E.										
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•	•	•	•	•	•	•		
	Règl. de zonage, art. 220.11		•	•	•	•	•	•	•		
	(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire.										
AMENDEMENTS	Règlement 483-21-U (2022-03-29)										
	1er projet de règlement 483-25-U (2022-10-05)										